

Département de la Moselle

Arrondissement de Boulay

Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulageois

Registre des délibérations du Bureau Communautaire

Séance du 03 décembre 2021

Sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel BRUN, Président

Etaient présents :

Messieurs et Mesdames Philippe SCHUTZ, Denis BUTTERBACH, Jean-Claude BRETNACHER, Thierry UJMA, Franck ROGOVITZ, Roselyne DA SOLLER, Christine THIEL et Patrick PIERRE, Vice-présidents

membres en fonction : 10

membres présents : 9

Dont représentés : 0

membres absents : 1

POINT n° 1 : Aménagement de la zone industrielle Hangeisen – Attribution du marché

Monsieur le Président explique au bureau que l'analyse des offres est terminée. Le rapport d'analyse des offres a été transmis avec l'ordre du jour.

L'exposé du Président entendu,
Vu le rapport d'analyse des offres,
Après en avoir délibéré,
Les membres du bureau,

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) D'autoriser le Président à signer le marché de travaux pour l'aménagement de la zone industrielle Hangeisen avec la société SOGEA EST pour un montant de 354 964 € HT,
- 2) D'autoriser le Président à signer toutes pièces administratives ou financières afférentes,

POINT n° 2 : Personnel – Remboursement d'un trop versé de salaire

Monsieur le Président explique qu'un agent de Soli'Bus a été en situation d'arrêt maladie et n'a plus repris son poste depuis. Par conséquent, il y a eu une erreur de versement du salaire en faveur de l'agent qu'il convient de corriger, la CCHPB ne se substituant pas à l'agent pour la perception des indemnités journalières.

L'exposé du Président entendu,
Les membres du bureau,

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) D'autoriser le Président à demander le remboursement du salaire versé à tort à M. Mathieu METZGER pour la somme de 65,86 euros pour le mois de novembre 2021,
- 2) D'autoriser le Président à signer toutes pièces administratives ou financières afférente,

POINT n°3 : Assainissement – Acceptation d'une indemnité de sinistre

Monsieur le Président informe le bureau que pour donner suite à la pollution au fioul survenue en 2020 dans le réseau d'assainissement à Helstroff, due à une mauvaise livraison, il y a lieu d'accepter l'indemnisation de la compagnie d'assurance du particulier responsable.

L'exposé du Président entendu,
Après en avoir délibéré,
Les membres du bureau,

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) D'accepter l'indemnité de sinistre liée à la pollution au fioul à Helstroff pour un montant de 4933,88 €,
- 2) D'autoriser le Président à signer toutes pièces administratives ou financières afférentes,

POINT n°4 : Finances – Subvention de fonctionnement pour le centre de vaccination

Monsieur le Président rappelle au bureau la délégation donnée par le conseil communautaire pour les décisions à prendre quant à la subvention de l'ARS pour le fonctionnement du centre de vaccination. L'ARS a prévu le versement d'un deuxième acompte partagé entre la ville de Boulay et la CCHPB. Il propose donc au bureau d'accepter le reversement par la ville de Boulay, qui reçoit le versement de l'ARS, de la part revenant à la CCHPB, estimée à ce stade à 80 %, d'un montant de 23221,19 €.

L'exposé du Président entendu,
Les membres du bureau,

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) D'accepter le reversement par la ville de Boulay de la part du deuxième acompte de la subvention de l'ARS pour le fonctionnement du centre de vaccination qui s'élève à 23221,19 €,
- 2) D'autoriser le Président à signer toutes pièces administratives ou financières afférentes,

POINT n°5 : Salon du Livre – Demande de subvention Conseil Départemental 57 et Région Grand Est

Monsieur le Président informe le bureau qu'il y a lieu de demander la subvention de fonctionnement pour l'organisation de Boulay Bouq'In 2022.

L'exposé du Président entendu,

Après en avoir délibéré,
Les membres du bureau,

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) D'arrêter le budget de l'opération à 45000 € TTC et de solliciter le Département et la Région au titre de leur politique de soutien aux manifestations culturelles à hauteur de 5000 € chacun,
- 2) D'autoriser le Président à signer toutes pièces administratives ou financières afférentes,
- 3) D'inscrire au livre foncier un privilège spécial immobilier afin de recouvrer ces sommes en cas de vente de la maison si elles ne sont pas réglées d'ici là conformément à l'article L2374 8° du Code Civil,
- 4) D'autoriser le comptable public à recouvrer les sommes par tous les moyens possibles, notamment la procédure de saisie immobilière prévue par l'ordonnance n°2007-42 du 11 janvier 2007 et de l'article L511-4 du code de la construction et de l'habitat,

- 5) D'autoriser le Président à signer toutes pièces administratives ou financières afférentes,

POINT n°6 : Multiaccueil de Hargarten – Acceptation d'une indemnité de sinistre

Monsieur le Président informe le bureau que pour donner suite à l'ouverture d'un sinistre dû à une fuite sur une verrière au multiaccueil de Hargarten-aux-Mines, il y a lieu d'accepter l'indemnisation de la compagnie d'assurance du particulier responsable.

L'exposé du Président entendu,
Après en avoir délibéré,
Les membres du bureau,

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) D'accepter l'indemnité de sinistre liée à la fuite sur une verrière au multiaccueil de Hargarten pour un montant de 1881,97 €,
- 2) D'autoriser le Président à signer toutes pièces administratives ou financières afférentes,

POINT n°7 : Assainissement – Convention de servitude d'une canalisation d'assainissement à Boulay – Section 4 Parcelle 292 et 391

Monsieur le Président informe le bureau que dans le cadre de la régularisation progressive des servitudes de passage des canalisations d'assainissement en terrain privé, il y a lieu de signer une convention sur la commune de Boulay suite au remplacement d'une canalisation.

L'exposé du Président entendu,
Après en avoir délibéré,
Les membres du bureau,

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) D'autoriser M. Jean-Michel BRUN, Président à recevoir et signer l'acte administratif de servitude pour le passage d'une canalisation d'assainissement tel que présenté,
- 2) De recevoir les actes en la forme administrative,
- 3) De charger Monsieur Jean-Claude BRETNACHER de représenter la Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulageois pour signer l'acte de cette servitude de passage, d'entretien et de maintien d'une canalisation publique d'assainissement constituée sur les parcelles :
 - Ban de Boulay section 4 parcelles 292 et 391 numéros AMALFI n° I2006BOL003055C et n°I2010MET048304 appartenant à MM. Ludovic Pierre Michel LEBRUN, pour moitié et Mme Laura DEMMER, pour moitié
- 4) De solliciter l'exemption des droits de timbre et d'enregistrement en vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- 5) De demander les inscriptions correspondantes au Livre Foncier,
- 6) De verser une indemnité de servitude correspondante d'un montant de 286,86 € répartie pour moitié entre les 2 propriétaires,
- 7) D'autoriser le Président à signer toutes pièces administratives ou financières afférentes,

POINT n°8 : Sinistre au restaurant scolaire intercommunal – Travaux de remise en état

Monsieur le Président rappelle au bureau l'incendie survenu le 18 octobre dernier. Il explique que la réouverture de la cuisine est prévue le 3 janvier 2022 et qu'il y a lieu de lancer les travaux de remise en état.

L'exposé du Président entendu,

Après en avoir délibéré,
Les membres du bureau,

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) D'autoriser le Président à signer les devis de remise en état comme suit :
 - Avec l'entreprise ACTEMIUM pour un montant de 34286 € HT pour les travaux électriques – phase provisoire et 58741,01 € HT pour les travaux électriques – phase définitive
- 2) D'autoriser le Président à signer toutes pièces administratives ou financières afférentes,

POINT n°9 : Dépôt du permis de construire – Entreprise SOGEA EST BTP

Monsieur le Président explique au bureau le projet d'implantation de l'entreprise SOGEA sur la zone industrielle de Boulay, sur les anciennes emprises MULLER. La CCHPB est encore propriétaire des terrains pendant quelques temps en attendant l'aménagement définitif de la zone. Il y a donc lieu d'autoriser l'entreprise à déposer le permis de construire.

L'exposé du Président entendu,

Après en avoir délibéré,
Les membres du bureau,

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) D'autoriser l'entreprise SOGEA EST BTP à déposer un permis de construire sur les parcelles suivantes sises à Boulay, section 7 parcelles, 53, 54, 56, 168, 52, 57, 79, 80 et 1
- 2) D'autoriser le Président à signer toutes pièces administratives ou financières afférentes,

POINT n°10 : Rénovation du gymnase de Falck – Subventions DETR/DSIL 2022 et Ambition Moselle

Monsieur le Président rappelle au bureau les études entreprises pour chiffrer ce projet. Il y a maintenant lieu de solliciter l'Etat au titre de la DETR/DSIL et le Département au titre d'Ambition Moselle afin qu'ils nous apportent leur soutien financier pour la réalisation de ce projet.

L'exposé du Vice-président entendu,

Après en avoir délibéré,
Les membres du bureau,

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) D'autoriser le Président à solliciter l'Etat au titre de la DETR ou de la DSIL le cas échéant à hauteur de 522 500 € pour financer les travaux cités en objet,
- 2) D'autoriser le Président à solliciter le Département de la Moselle au titre d'Ambition Moselle à hauteur de 261 250 € pour financer les travaux cités en objet,
- 3) D'arrêter le coût prévisionnel du projet à 1 045 000 € HT financés comme suit :
 - DETR/DSIL : 522 500 €
 - Département de la Moselle : 261 250 €
 - Certificats d'économie d'énergie : 30 000 €
 - Autofinancement CCHPB : 231 250 €
- 4) D'autoriser le Président à signer toutes pièces administratives ou financières afférentes,

POINT n° 11 : Mise en place de lignes de covoiturage spontané – Subventions DETR/DSIL 2022

Monsieur le Président rappelle au bureau les études entreprises pour chiffrer ce projet. Il y a maintenant lieu de solliciter l'État au titre de la DETR/DSIL afin qu'il nous apporte son soutien financier pour la réalisation de ce projet.

L'exposé du Vice-président entendu,

Après en avoir délibéré,
Les membres du bureau,

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) D'autoriser le Président à solliciter l'État au titre de la DETR ou de la DSIL le cas échéant à hauteur de 59625 € pour financer les travaux cités en objet,
- 2) D'arrêter le coût prévisionnel du projet à 119 250 € HT financés comme suit :
 - DETR/DSIL : 59625 €
 - Autofinancement CCHPB : 59625 €
- 3) D'autoriser le Président à signer toutes pièces administratives ou financières afférentes,

Les membres du bureau,

Jean-Michel BRUN,

Philippe SCHUTZ,

Denis BUTTERBACH,

Jean-Claude BRETNACHER,

Franck ROGOVITZ,

Thierry UJMA,

Roselyne DA SOLLER,

Christine THIEL,

Patrick PIERRE,

Ginette MAGRAS,